

Date de dépôt : 14 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Les propriétaires de chien sont-ils des vaches à lait ?!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sachant que les propriétaires de chien doivent suivre une formation afin de pouvoir acquérir un chien, que ledit chien doit suivre un cursus de sociabilisation et que le tout est conclu par un impôt.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est le montant perçu par l'administration fiscale cantonale sur l'impôt ?***
- ***Quel est le montant annuel investi par l'Etat de Genève pour le bien-être de nos amis les chiens ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Montant perçu par l'administration fiscale au titre de l'impôt sur les chiens

La taxation des chiens comporte un impôt cantonal progressif de 50 F pour le premier chien, 70 F pour le deuxième chien et 100 F dès le troisième chien, une taxe pour le fonds cantonal des épizooties de 4 F par chien, ceci en lien avec la rage, et enfin une assurance complémentaire de 1 F par chien pour des dégâts causés par des chiens errants.

L'impôt communal est, quant à lui, prélevé principalement dans les communes urbaines. Le montant de cet impôt est en règle générale équivalent à l'impôt cantonal.

Un émolument allant jusqu'à 24 F peut être perçu par la commune pour le contrôle documentaire et la délivrance de la marque de contrôle.

L'impôt général, comprenant également les centimes additionnels communaux sur les chiens, représente les montants annuels suivants :

- 2 144 172,50 F en 2012,
- 1 986 320 F en 2013,
- 2 044 290 F en 2014.

Montant annuel investi par l'Etat de Genève pour les chiens

Les investissements pour les chiens sont des subventions octroyées sur la base de la législation en vigueur sur les chiens. Il s'agit de subventions annuelles. D'une part, l'Etat verse des subventions à hauteur de 11 200 F pour la mise à disposition de parcs à chiens dans le canton. D'autre part, une subvention de 20 000 F est versée pour l'association de prévention des accidents par morsure de chien (PAM).

Dans le cadre de ses activités liées à la protection des animaux, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) donne des cours de formation à différentes catégories de personnes (gendarmes, promeneurs de chiens, éducateurs canins, etc.), informe la population en participant à diverses manifestations publiques et effectue des contrôles dans les établissements détenant des animaux. En outre, les animaux divagants, errants ou sous séquestre sont pris en charge par la fourrière cantonale.

Le SCAV ne perçoit aucun montant provenant de l'impôt général sur les chiens.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP